

DECRET D/ 2019/ 306 / PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES A L'AGENCE GUINEENNE POUR
LE FINANCEMENT DU LOGEMENT EN REPUBLIQUE DE GUINEE (AGUIFIL).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 8 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2018/239/PRG/SGG du 28 septembre 2018 fixant les conditions d'application de la Loi L/2017/056/AN du 8 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics en République de Guinée.
Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2018/144/PRG/SGG du 6 août 2018, portant Attributions et Organisation du Cabinet du Premier Ministre ;
Vu le Décret D/2018/288/PRG/SGG du 5 décembre 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de la ville et l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2019/136/PRG/SGG du 16 mai 2019, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Guinéenne Pour le Financement du Logement (AGUIFIL) ;

DECRETE :

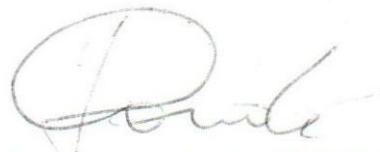
Article 1^{er} : Monsieur Cheick SQUARE, Conseiller Chargé de Mission de Monsieur le Premier Ministre, est nommé cumulativement à ses fonctions, Directeur Général de l'Agence Guinéenne Pour le Financement du Logement (AGUIFIL).

Article 2 : Madame Moya CONDE Administratrice des Affaires, est nommée Directrice Générale Adjointe de l'Agence Guinéenne Pour le Financement du Logement (AGUIFIL).

Article 3 : Le Premier Ministre Chef du Gouvernement, le Ministre de la Ville et l'Aménagement du Territoire et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 NOV 2019.



Professeur Alpha CONDE